



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

petit commerce

Question écrite n° 127052

## Texte de la question

M. Olivier Dassault attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sur la défense du commerce de proximité. La dispense d'autorisation préalable, pour les surfaces inférieures à 1 000 m<sup>2</sup>, a favorisé, ces dernières années, la multiplication des ouvertures d'enseignes commerciales alimentaires dans les centres-villes. Cette situation a de nombreux effets négatifs. Outre la forte concurrence qui en résulte et pénalise l'artisanat traditionnel de proximité, tels que, notamment, les boulangers, pâtisseries, traiteurs, bouchers, fromagers, maraîchers, l'implantation débridée de ces établissements, et leur fermeture parfois anormalement rapide, entraîne la création de friches commerciales, en particulier dans les communes rurales. Il souhaiterait connaître les mesures qui vont être prises pour assurer la sauvegarde du commerce artisanal dans les centres urbains.

## Données clés

**Auteur :** [M. Olivier Dassault](#)

**Circonscription :** Oise (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 127052

**Rubrique :** Commerce et artisanat

**Ministère interrogé :** Commerce, artisanat et consommation

**Ministère attributaire :** Redressement productif

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 janvier 2012, page 872

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)